Deuxième partie:
Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Conclusions et avis du commissaire enquêteur

1.1 L'objet de l'enquête.

La SAS Carrières Chouvet dont le siège social est domicilié à Therdonne (Oise) 5 carrières dans le territoire du Beauvaisis. dont une carrière d'extraction de sablons sur le territoire de la commune de Saint-Crépin-Ibouvillers.
L'autorisation d'exploiter la carrière de Saint-Crépin-Ibouvillers venant prochainement à expiration, la SAS Carrières Chouvet a déposé une demande d'autorisation environnementale unique pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de Saint-Crépin-Ibouvillers avec extension sur la commune de Saint-Crépin-Ibouvillers et d'Ivry-le-Temple.
Le projet permettrait de poursuivre l'alimentation en sablons des besoins des entreprises de VRD et de travaux publics dans la région.
Le projet s'inscrit dans une optique de développement durable en limitant le transport et en favorisant l'emploi local de la main d'œuvre.

Le projet est soumis à autorisation au titre de la réglementation des installations classées.

1.2 Présentation du projet.

L'emprise du projet s'étend sur la commune de Saint-Crépin-Ibouvillers et pour une faible partie sur la commune d'Ivry-le-Temple. Elle est éloignée des bourgs les plus proches:
- 1.56 km au nord du centre-bourg d'Ivry-le-Temple
- 3.10 km au sud-est du centre- bourg de Saint-Crépin-Ibouvillers
- 2.35 km à l'ouest du centre-bourg de Ville-les-Sablons.

Le projet concerne:
- une superficie totale de 411 730 m2 actuellement en terre agricole et pour une très faible partie un chemin utilisé comme terre agricole actuellement.
- une superficie prévue en travaux de 280 338 m2
- une exploitation en 6 phase sur 30 ans.

- un remblaiement et une remise en état à l'avancement avec après exploitation une restitution complète en terrain agricole (et en chemin pour la partie concernée par le chemin).

Une installation de production de béton appartenant à la société CERMEX est actuellement implantée sur le site du projet. Elle sera démontée définitivement pour permettre le déroulement de la phase 6.

Le site est déjà relié à la route départementale 619.

La production annuelle moyenne serait de 90 000 tonnes de sablon par an (sable très fin) sur une période de 30 ans pour une production maximale annuelle de 120 .000 tonnes.

L'environnement du site est essentiellement composé de cultures et de bois. Les habitations les plus proches sont situées au hameau de Haillancourt situé à proximité de la partie nord-est du projet.

L'exploitation de la carrière est conduite par tranche horizontale à sec à l'aide d'engins mécaniques de type chargeuses. l'épaisseur moyenne de sablons est de 10.16 m à Saint-Crépin-Ibouvillers et de 7.0 m à Ivry-le-temple. Il n'ya pas d'utilisation d'explosif. Le sablon est chargé directement dans des camions pour livraison d'une manière générale.
Les matériaux de recouvrement sont la terre végétale (30 cm environ) qui est déposée en périphérie de la zone d'extraction sous forme de merlons de 2.5 m pour être utilisée ensuite pour la remise en état. De la même façon l'horizon minéral racinaire (50 cm environ) sera mis sous forme de merlon de manière différenciée et sera utilisé pour la remise en état.
Aucun défrichement n'est nécessaire.
Le projet de remise en état à usage agricole a été accepté par les maires des deux communes.

1.3 Les capacités techniques et financières

L'effectif de la société est de 35 personnes.
Les moyens techniques principaux dont elle dispose sont décrits dans le projet.
Les capacités financières sont décrites dans le dossier.
L'investissement prévu (au sens large et non comptable) à consentir pour la carrière dans le cadre du projet, comprenant les mesures d'atténuation d'impact et de remise en état est de 3 M €. Comparé au niveau moyen annuel d'investissement (au sens comptable) fait par l'entreprise sur la période 2012-2015, on peut en déduire que la société a la capacité financière et technique de conduire le projet.

La société SAS Carrières Chouvet existe depuis au moins le 26/12/1989 (voir Kbis). Elle est bien connue dans la région pour l'exploitation de carrières et dispose d'une bonne image localement.
Des garanties financières sont prévues avant le début d'exploitation de chacune des 6 phases d'extraction conformément à la législation ce qui donne une bonne visibilité financière à la réalisation du projet.

1.4 Le déroulement de l'enquête

Comme indiqué dans le Rapport d'enquête, la publicité du dossier PLU à été réalisée par affichage dans les 8 communes concernées par le rayon d'affichage de 3 000 m et dans les communes de Saint-Crépin-Ibouvillers et d'Ivry-le-Temple, sur le site du projet renouvellement et d'extension de la carrière de sablons et, par insertions dans deux journaux locaux différents. Le projet a été mis en ligne sur le site internet des services de l'état dans l'Oise avec l'ensemble des pièces du dossier .
Le public avait libre accès au dossier dans les mairies de Saint-Crépin-Ibouvillers et d'Ivry-le-Temple aux jours et heures d'ouverture des mairies et pouvait recevoir toute information pendant les permanences.
Le public pouvait demander des renseignements à la société SAS Carrières Chouvet et pendant les heures d'ouverture à la Direction départementale des territoires service bureau de l'environnement. Je disposais d'une grande pièce dans les mairies de Saint-Crépin-Ibouvillers et d'Ivry-le-Temple pour recevoir le public et consulter les documents du dossier dans de bonnes conditions pendant les 5 permanences..
Le public pouvait envoyer ses observations également par courrier aux mairies de Saint-Crépin-Ibouvillers et d'Ivry-le-Temple (ou les déposer aux heures d'ouverture) et sur les deux adresses de courriers électroniques mises en place par ces deux mairies.
Aucun incident particulier n'a été noté au cours des permanences ou pendant les heures d'ouverture des deux mairies et à la Direction départementale des territoires pour la consultation du dossier ou le dépôt d'observations sur le registre ou d'un document.
Les observations déposées sur les registres mis à la disposition du public étaient consultables sur le site internet des services de l'état de l'Oise.

1.5 Le dossier

Le dossier d'enquête présenté par la SA carrières Chouvet a été préparé par le bureau d'études F2E et validé par Monsieur Eric Chouvet.
Il contenait toutes les pièces réglementaires et permettait de bien appréhender le projet, les orientations retenues et leur mise en application.

BORDEREAU des PIECES

Chouvet avis au public. Affiche. 1 page.

Pièce A. Note de présentation non technique. 14 pages.

Pièce C. Résumé non technique. 44 pages

Pièce 1: La demande d'autorisation. Partie administrative. 52 pages

Pièce 2 : L'Etude d'impact. 263 pages

Pièce 3 : L'Etude de danger. 65 pages

Pièce 4 : La notice d'hygiène et de sécurité. 36 pages

Pièce 5 : L'Etude des effets sur la santé. 27 pages

Pièce 6 : Le diagnostique naturaliste de l'étude d'impact. 120 pages (dont 4 annexes) et une annexe Etude faunistique. 43 pages.

Pièce 7 : L'Evaluation d'incidence Natura 2000. 42 pages et 3 annexes

- annexe 1. Carte de situation des sites Natura 2000
- annexe 2.1. La zone spéciale de conservation "Cuesta de Bray" 16 pages
- annexe 2.2. La zone spéciale de conservation "site chiroptères du Vexin français" 8 pages.

Pièce 8 : Les méthodes utilisées, les difficultés rencontrées. 69 pages

Pièce 9 : Les annexes réglementaires et techniques. 11 annexes

- annexe 9.1.0. Check liste de complétude du dossier de demande d'autorisation environnementale unique
- annexe 9.1.1. Plan des abords au 1/2000 ème
- annexe 9.1.2. arrêtés préfectoraux et récépissé des déclaration de changement d'exploitant
- annexe 9.1.3. Procédure administrative de demande d'autorisation
- annexe 9.1.4. Documents de déclassement des chemins
- annexe 9.1.5. Attestation de contrats de fortage
- annexe 9.1.6. Localisation des sondages et épaisseurs de la découverte.
- annexe 9.1.7. Demande d'acceptation préalable en M3
- annexe 9.1.8. Plans de phasage
- annexe 9.1.9. Avis des maires des communes de Saint -Crépin-Ibouvillers et Ivry-le-Temple sur la remise en état
- annexe 9.1.10. Notification de libération des terrains . A. P. de 2003.
- annexe 9.2.1 . Expertise hydrogéologique

- Plan des abords. Demande d'ouverture de carrière. Dossier 173406 indice 3 19/10/2017. ABCISSE géomètre-expert.

Les compléments au dossier déposé le 4 mars 2018. Réponses au courrier d'irrecevabilité du 2 mai 2018. Tableau de 5 pages et 7 annexes. Document déposé le 20 juin2018 à la Direction départementale des territoires et adressé à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France.

Lettre du Préfet de l'Oise informant que le dossier déposé par les Carrières Chouvet a été déclaré recevable le 19/07/2018 par l'inspection des installations classées et de la demande au tribunal administratif d'Amiens de désigner un commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique. ref. 24/07/2018.

Décision du tribunal administratif d'Amiens de désigner Monsieur Yves Morel commissaire enquêteur pour la demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées une carrière de sablon sur les communes de Saint-Crépin-Ibouvillers et Ivry-le-Temple, présentée par la SAS Carrières Chouvet. ref n° E18000129/80 du 26/07/18.

L'arrêté du Préfet de l'Oise ordonnant le déroulement d'une enquête publique sur la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière de sablons sur le territoire des communes de Saint-Crépin-Ibouvillers et Ivry-le-Temple présentée par la société SAS Carrières Chouvet. arrêté du 24/08/2018.

L'avis de l'Autorité environnementale. Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France du Conseil général de l'environnement et du développement durable. Ref. 11/09/2018. n° d'enregistrement Garance 2018-002837.

Deux registres d'enquête "sous forme papier". Un à la mairie de Saint-Crépin-Ibouvillers et un à la mairie d'Ivry-le-Temple.

1.6 Le contenu du projet

Nomenclatures ICPE du projet:
Le projet concerne:
- rubrique 2510: Exploitation de la carrière . surface 421 843 m2
- rubrique 2-1-5-0-1° (mod. le 17.07.2006): Rejet d'eau pluviale dans les eaux douces ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondante à la partie du bassin naturel dont les écoulements interceptés par le projet étant: 1° supérieure ou égale à 20 ha.

Les contraintes et problèmes de la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière de sablons sur le territoire des communes de Saint-

Crépin-Ibouvillers et d'Ivry-le-Temple présentée par la société SAS Carrières Chouvet et les solutions apportées ont bien été identifiées et décrites.
La note de présentation non technique, le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et l'ensemble des documents du projet déposés le 4 mars 2018 complétés par le document déposé le 20 juin 2018 "complèments au dossier déposé le 4 mars 2018" en réponse à la lettre 2 mai 2018 de la DREAL des Hauts-de-France et par les réponses proposées par la société SAS Carrières Chouvet dans son mémoire de réponse du 5 novembre 2018 et sa lettre du 8 novembre 2018 au procès-verbal de synthèse du 29 octobre 2018, présentent et justifient assez clairement l'ensemble des dispositions d'exploitation et d'aménagement retenues.
Les dispositions réglementaires et d'une manière générale l'ensemble des documents du dossier s'appuient sur un projet dont les objectifs sont bien présentés.

1.7 Les observations du public.

Pendant les cinq permanences:

3 visites (une personne à chaque visite) pendant les permanences. 2 personnes ont déposé des observations (6 observations dont 5 déposées par la même personne):
- une visite pour demander une présentation du dossier et des deux zones concernant l'extension sans déposer d'observation ni faire de remarque verbale.
- deux visites pour demander une présentation rapide du dossier et déposer 6 observations sur le registre papier.

6 observations ont été déposées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public.
Aucun document n'a été joint aux observations.

En dehors des permanences:

Aucun visiteur et donc aucune observation déposée sur les registres mis à la disposition du public.
Aucun courrier déposé ou adressé aux deux mairies pendant l'enquête.
Aucun courrier électronique adressé aux deux mairies pendant l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, cependant une lettre a été adressée par courrier électronique à la mairie d'Ivry-Le Temple 21 10 2018 à 22h06 (en pièce jointe une lettre d'une page datée 20 10 2018).

J'ai choisi de prendre en compte dans le procès verbal de synthèse cette observation bien qu'elle soit parvenue le lendemain de la clôture de l'enquête.

Donc globalement, 7 observations , 3 visiteurs et un courrier électronique.

	3 personnes ont pris connaissance du dossier pendant les permanences et en dehors des permanences dans les deux mairies, 2 ont déposé 6 observations au total.
	Aucune personne n'a déposé une observation pendant l'enquête par courrier électronique sur les 2 adresses mises à disposition pour l'enquête.
	Une observation a été déposée le 21 octobre par courrier électronique soit 22 heures 06 après la clôture de l'enquête. J'ai jugé utile de la prendre cependant en considération dans ce procès verbal de l'enquête et dans mon rapport d'enquête.

Les interventions ont porté principalement sur:

- l'impact visuel de la demande de renouvellement et d'extension de la carrière pendant la phase d'exploitation et de remise en état à partir des points d'altitude élevée des communes voisines et particulièrement du site les "Buttes du Rosne" situés dans les communes d'Hénonville et de Monts (2 observations),

- les garanties financières apportées par la société SAS Carrières Chouvet notamment pour la remise en état du terrain au fur et à mesure de l'exploitation (1 observation) et fourniture du Kbis (1 observation),

- la communication des informations concernant l'utilisation et la remise en état du Chemin des Bœufs appartenant à la commune d'Ivry-le-Temple (1 observation),

- l'avis de la commune d'Ivry-le-Temple sur le projet soumis à l'enquête (1 observation).

Monsieur le Président directeur général de la société SAS Carrières Chouvet dans son mémoire en réponse du 5/11/2018 complété le 8/11/2018 a:

- fourni des éléments d'appréciation de l'aspect visuel à partir des lieux d'altitude élevée des communes d'Hénonville et de Monts (centre-bourgs et points des Buttes de Rosne en dehors des deux centre-bourgs). Ils montrent que le potentiel de vue compte tenu de la distance d'environ 3 à 4 km, des différents écrans végétaux, ...situés à l'intérieur de ces communes, des aménagements utilisés pour l'intégration paysagère du projet (merlon, haies) que l'impact visuel est faible d'autant plus que l'extraction est faite en fosse. Il précise que la hauteur proposée de 2.5 m pour les merlons de terre sont motivés par l'absence de construction pérenne sur le site de la carrière à la différence du projet Biométa, le niveau topographique de la carrière est plus élevé que celui du site du projet Biométa, le contexte paysager est différent avec l'existence de haies ou de boisements récents, le réaménagement est agricole et qu'il convient de stocker les terres à une hauteur raisonnable pour conserver leur qualité agronomique..

- précisé que la société F2E a été destinataire des comptes de la SAS Carrières Chouvet et qu'elle en a fait une synthèse dans le chapitre capacité technique et financière. Il a également fourni une copie du Kbis de la sa société qui est joint au présent rapport,

- précisé à partir des éléments figurant dans le dossier d'enquête que l'exploitation et la remise en état du Chemin des Bœufs n'étaient concernées que par la phase 2B et la phase 3 du projet et non pendant 30 ans. Ce chemin communal est d'ailleurs utilisé comme surface agricole actuellement et non comme chemin. D'autre part l'accord du 29/12/2017 du conseil municipal d'Ivry-le-Temple concernant le déclassement provisoire de la portion de ce chemin concernée par le projet figure dans le dossier.

Avis du commissaire enquêteur:

La réponse de Monsieur Eric Chouvet est justifiée sur ces 4 observations et répond de manière satisfaisante aux remarques.

Pas de modification à apporter au projet mais maintien d'une hauteur de 2.5 m pour réaliser les merlons à la périphérie des zones en exploitation de façon à réduire l'impact visuel.

La commune d'Ivry-le- temple avait comme toutes les communes concernées par le rayon d'affichage du projet jusqu'au 5 novembre pour donner son avis sur le projet. Elle n'a pas répondu dans le délai prévu par l'Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête. Elle a donc donné un accord tacite sur le projet.

Avis du commissaire enquêteur:

Pas de modification à apporter au projet.

Les autres observations (2) correspondent ne concernent pas le dossier de l'enquête publique. Elles concernent:
- Le stockage de l'unité de concassage, criblage et la station de transit de produits minéraux objets d'autres rubriques ICPE et respectivement d'une autre autorisation et d'une autre déclaration
- Un éventuel projet de carrière à Therdonne.

1.8 - Avis du 2 mai 2018, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France, Unité départementale de l'Oise. Référence CAR/0178/18/VR.

Le Préfet de l'Oise et le Directeur de la DREAL demandent dans cet avis des compléments sur le dossier d'autorisation environnementale unique. (Références réglementaires Articles R 184-16 et R 181-17 du code de l'environnement).
Ils rappellent que le projet (déposé le 4 mars 2018 à la DDT de l'Oise) est soumis à la nomenclature des installations classées et de la loi sur l'eau.
La procédure intégrée à la demande est la déclaration ICPE
Suite à l'examen préalable du dossier par l'ensemble des services instructeurs concernés par votre demande, il apparait qu'il ne comporte pas toutes les pièces requises par la réglementation. De plus le dossier n'est pas régulier.
De ce fait, un relevé des insuffisances est joint en annexe et les compléments à apporter apparaissent en caractères en sur-épaisseur.
Les observations principales des services de l'Etat et les compléments apportées par la SAS carrières Chouvet figurent dans la pièce du dossier intitulée " Compléments au dossier déposé le 5 mars. Réponse aux courrier d'irrecevabilité du 2 mai 2018." comprenant un tableau résumant les insuffisances et les réponses et commentaires apportées et 7 annexes présentant les compléments d'informations correspondants:
2 insuffisances sur la forme et 4 insuffisances sur le fond.

Insuffisance 1 sur la forme: Maîtrise foncière.
Les documents manquants sont joints en annexe 1.

Remarque du commissaire enquêteur:
Pas de modification à apporter au projet.

Insuffisance 2 sur la forme: Remise en état.
Le dossier du 4 mars 2018 comporte l'avis des maires sur la remise en état.

Les propriétaires ont donné procuration et certifient avoir un contrat de fortage précisant les conditions de réaménagement: réaménagement sous forme agricole. Les contrats ont été remis à la DDT sous pli confidentiel.
Un plan de remise en état est joint en annexe 2.

Remarque du commissaire enquêteur.
Pas de modification à apporter au projet.

Insuffisance 1 sur le fond : Bruit.
Les documents complémentaires sont joints en annexe 3 .
L'exploitant a identifié de façon exhaustive les ZER dans un rayon de 200 m autour du projet.
L'exploitant a fourni en annexe 3 un rapport complet.
Il ne semble pas nécessaire de créer de nouveaux merlons dans le cadre de l'extension pour respecter le niveau sonore en phase 2 B et 3 car le chantier s'éloigne des habitations du hameau le plus proche. L'exploitant s'engage à faire des mesures pur vérifier que le niveau réglementaire sera respecté.

Remarque du commissaire enquêteur:
Les merlons d'une hauteur de 2.5 m à la périphérie des différentes phases du chantier en cours d'exploitation doivent être maintenus pour limiter l'impact visuel.

Insuffisance 2 sur le fond: Etude des risques sanitaires.
Les documents complémentaires sont joints en annexe 4.
L'exploitant doit compléter l'étude des flux de particules pour PM 10 et 25 et les poussières de silice.
La conclusion de l'étude indique les fractions PM 10 et 25 et silice des poussières émises par les activités du site ne peuvent pas apporter d'effet sur la santé des populations et du personnel d'exploitation. Aucun effet temporaire ou durable sur la santé humaine tant du personnel que des populations avoisinantes.

Remarque du commissaire enquêteur:
Pas de modification à apporter au projet.

Insuffisance 3 sur le fond: Paysage.
Les documents complémentaires sont joints en annexe 5.
L'exploitant a su démonter l'intégration de sa carrière et de ses installations dans l'environnement et leurs impacts visuels.
Il n'a pas développé l'impact du renouvellement de la partie non encore exploitée et de l'extension.
L'exploitant a compléter le diagnostic paysager et le paragraphe sur l'impact sur le paysage dans l'annexe 5 et propose une hauteur de merlon de 2.0 m .

Remarque du commissaire enquêteur:
Les merlons de terre en périphérie dans les zones exploitées devraient être d'une hauteur de 2.5 m plutôt que de 2.0 m compte tenu des autres aspects d'impact visuel soulevés par le public.

Insuffisance 4 sur le fond: Mesure ERC.
Les documents complémentaires sont joints en annexe 6.
Les haies détruites sont importantes pour l'avifaune présente.
L'exploitant proposera un planning de plantation de haies afin qu'il n'y ait pas de perte de fonctionnalité écologique suite à la destruction des haies existantes.
Un planning de plantation de haies est proposé dans l'annexe 6.
Au total, 607 m de haies seront supprimées et 639 m de haies seront plantées assurant ainsi une fonctionnalité avec la haie de 135 m conservée.

Remarque du commissaire enquêteur:
Pas de modification à apporter au projet.

1.9 Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale de la Région Hauts-de-France . MRAE

Avis de l'Autorité environnementale. Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France du Conseil général de l'environnement et du développement durable. Ref. 11/09/2018. n° d'enregistrement Garance 2018-002837. Information sur un avis tacite de l'Autorité environnementale.

Dans sa lettre du 11 septembre 2018 à Monsieur le Préfet de l'Oise, la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France précise qu'aucun avis de l'autorité environnementale n'ayant été formellement produit dans le délai réglementaire, le présent courrier informe de l'absence d'observation de l'autorité environnementale sur le projet d'installation d'une carrière de la société Chouvet.

avis du commissaire enquêteur:
Pas de remarque. Pas de modification à apporter au projet

1.10 Les avis des maires des communes de Saint-Crépin-Ibouvillers et d'Ivry-le-Temple sur la remise en état des terrains.

Conformément à l'article R.512. 6.1.7ème du code de l'environnement le maire de Saint-Crépin-Ibouvillers, après avoir pris connaissance des éléments du dossier, a émis un avis favorable à la remise en état proposée après ledit arrêt définitif, cette remise en état consistant à retrouver un usage à vocation agricole des terrains. Avis du 26/10/2017.

Conformément à l'article R.512. 6.1.7ème du code de l'environnement le maire d'Ivry-le-Temple, après pris connaissance des éléments du dossier, a émis un avis favorable à la remise en état proposée après ledit arrêt définitif, cette remise en état consistant à retrouver un usage à vocation agricole des terrains à leur cote d'origine. Avis du 20/02/2018.

Le projet prévoit donc la remise en état des terrains pour retrouver un usage agricole. Les deux parcelles concernées par le projet situées sur la commune d'Ivry-le-Temple sont prévues d'être remises en état à la cote d'origine des terrains, dont celle correspondant au Chemin des Bœufs.

avis du commissaire enquêteur:

Le Chemin des Bœufs est utilisé actuellement comme terrain agricole.
Les deux parcelles concernées par le projet situées sur la commune d'Ivry-le-Temple sont prévues d'être remise en état à la cote d'origine des terrains, dont celle correspondant au Chemin des Bœufs.

1.11 L'avis des 12 communes concernées par le rayon d'affichage tel que défini dans l'Arrêté préfectoral ordonnant l'enquête.

6 communes ont donné un avis favorable sur le projet avant le 5/11/2018. 6 communes n'ont pas donné d'avis sur le projet avant le 5/11/2018. Faute d'avis communiqué, elles ont donné un accord tacite favorable sur le projet d'extension de la carrière de sablons.

avis du commissaire enquêteur:

Pas de remarque. Pas de modification à apporter au projet

1.12 Conclusions finales et avis du commissaire enquête

Dans le cadre de l'enquête qui s'est déroulée du 19 septembre 2018 au 20 octobre 2018 inclus, après avoir:

- pris connaissance de l'Arrêté préfectoral du 24 août 2018 de Monsieur le Préfet de l'Oise de soumettre à enquête publique la demande d'autorisation de renouvellement et extension d'une carrière de sablons sur le territoire des communes de Saint-Crépin-Ibouvillers et d'Ivry-le-Temple présentée par la société SAS Carrières Chouvet,
- étudié le projet de demande d'autorisation de renouvellement et extension d'une carrière de sablons sur le territoire des communes de Saint-Crépin-

Ibouvillers et d'Ivry-le-Temple présentée par la société SAS Carrières Chouvet,
,
- entendu Monsieur Eric Chouvet, Président directeur général de la société SAS Carrières Chouvet et effectué la visite du site projeté,
- pris connaissance des avis et des observations des services de l'état concernés par le projet dont l'Autorité environnementale, des avis et des observations des maires des communes de Saint-Crépin-Ibouvillers et d'Ivry-le-Temple
- préparé et assuré le bon déroulement de l'enquête publique avec la Direction départementale des territoires et les maires des deux communes Saint-Crépin-Ibouvillers et d'Ivry-le-Temple,
- étudié les réponses et les propositions de modifications apportées au projet par la société SAS Carrières Chouvet dans le dossier complémentaire " Les compléments au dossier déposé le 4 mars 2018. Réponses au courrier d'irrecevabilité du 2 mai 2018 de la DREAL des Haut-de-France. Document déposé le 20 juin2018 à la Direction départementale des territoires et adressé à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France.
- reçu pendant les permanences les observations du public,
- effectué les visites des lieux concernés par les observations,
- analysé le dossier soumis à enquête au vu des observations du public et des services de l'état et des maires des communes concernées,
- vérifié la compatibilité avec les documents d'urbanisme des deux communes concernées par la demande et le SCOT de la Communauté de communes des Sablons,
- pris en compte les conclusions de l'étude d'impact environnemental montrant que projet avait un impact très faible voire négligeable et plutôt positif à très long terme après la remise en état,
- pris en compte les conclusions de l'étude de dangers montrant que le fonctionnement de la carrière n'induit pas de risque et de danger tant pour l'environnement rapproché qu'éloigné.
- pris en compte les conclusions de l'étude sur les effets sur la santé complétée par l'étude sur les risques liés aux particules fines et aux particules de silice montrant que la carrière n'a et n'aura aucun effet temporaire ou durable sur la santé humaine tant du personnel que des populations,
- pris en compte les conclusions de l'étude hygiène et sécurité,
- pris en compte les conclusions de l'étude d'incidence Natura 2000 qui montre que compte tenu de l'éloignement des sites Natura 2000 et de la nature des habitats impactés, il ne peut y avoir d'incidences directes négatives sur les espèces retenues induites par le projet de carrière,
- pris connaissance du mémoire en réponse Monsieur Eric Chouvet PDG de la SAS Carrières Chouvet dans son mémoire en réponse au procès verbal de synthèse des remarques, observations et propositions émises au cours de l'enquête,

- apporté des éléments d'appréciation et émis un avis sur toutes les observations, propositions et contre-propositions dont celles du mémoire en réponse de Monsieur Eric Chouvet,

je considère que les éléments et arguments suivants peuvent être pris en compte pour l'appréciation du présent projet:

- une publicité complète avant l'ouverture de l'enquête, avec notamment des informations sur le site internet des services de l'état dans l'Oise,
- un effort important de mise en place de deux adresses électroniques pour déposer des observations, propositions et contre-propositions
- un dossier complet conforme au code de l'environnement et à un projet d'installations classées pour l'environnement,
- un déroulement de l'enquête dans une ambiance sereine
- une faible participation du public
- aucune opposition ou remarque de fond exprimée par le public ,
- quelques observations de la part des services de l'état qui ont fait l'objet d'études complémentaires et de propositions satisfaisantes reprises dans le projet soumis à l'enquête,

En conséquence et sous réserve que le projet de demande d'autorisation environnementale unique de renouvellement et extension d'une carrière de sablons sur le territoire des communes de Saint-Crépin-Ibouvillers et d'Ivry-le-Temple présentée par la société SAS Carrières Chouvet intègre:

- l'ensemble des modifications comprise dans le dossier complémentaire " Les compléments au dossier déposé le 4 mars 2018. Réponses au courrier d'irrecevabilité du 2 mai 2018 de la DREAL des Haut-de-France. Document déposé le 20 juin 2018 à la Direction départementale des territoires et adressé à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France
- et d'une manière plus générale **les 2 réserves** émises par le commissaire enquêteur et présentées **sur fond gris** dans ses avis du paragraphe 3 du présent rapport:
- la hauteur des merlons de terre mis en place en périphérie des zones en cours d'exploitation destinés à limiter le bruit, les émissions de poussière et à améliorer l'aspect visuel doivent avoir **une hauteur de 2.5 m et non de 2.0 m.**
- la remise en état des deux parcelles de la commune d'Ivry-le-Temple sera faite **à la cote d'origine**.

j'**émets un avis favorable** au projet de demande d'autorisation environnementale de renouvellement et d'extension d'une carrière de sablons sur les communes de Saint-Crépin-Ibouvillers et d'Ivry-le-Temple.

Fait à Beauvais, le 19 novembre 2018.
Le commissaire enquêteur
Yves Morel

Enquête publique.

Décision du 26/07/2018 du Tribunal Administratif d'Amiens (dossier n°E18000129/80)

Objet: La demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière de sablons sur le territoire des communes de Saint-Crépin-Ibouvillers et Ivry-le-Temple présentée par la société Carrières Chouvet.
Arrêté de la Préfecture de l'Oise du 24/08/2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête.

Procès verbal de synthèse

Monsieur Eric CHOUVET, Président Directeur Général de la société SAS Carrières Chouvet,

L'enquête publique conduite du mercredi 19 septembre 2018 à 9 h 00 au samedi 20 octobre 2018 inclus a permis au public de prendre connaissance de la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière de sablons sur le territoire des communes de Saint-Crépin-Ibouvillers et Ivry-le-Temple présentée par la société SAS Carrières Chouvet domiciliée à Therdonne dans l'Oise.

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-18 du code de l'environnement, je vous communique de manière synthétique les observations écrites et orales recueillies lors de l'enquête. Vous avez pu, par ailleurs, prendre connaissance et avoir une copie des observations, propositions et contre-propositions consignées sur les deux registres d'enquête tenues à disposition du public dans les mairies de Saint-Crépin-Ibouvillers et Ivry-le-Temple . Aucune observation, proposition et contre-proposition n'a été adressée par courrier électronique ou courrier à ces deux mairies.
Cependant une lettre a été adressée après la clôture de l'enquête par courrier électronique à la mairie d'Ivry-Le Temple 21 10 2018 à 22h06 (une pièce jointe d'une page datée 20 10 2018).
J'ai choisi de prendre en compte dans le procès verbal de synthèse cette observation bien qu'elle soit parvenue le lendemain de la clôture de l'enquête.

Permanences du commissaire enquêteur. Observations et courriers déposés ou reçus à la mairie pendant et en en dehors des trois permanences.

Pendant les trois permanences à la mairie de Saint-Crépin-Ibouvillers:

3 visites (une personne à chaque visite) pendant les permanences. 2 personnes ont déposé des observations (6 observations dont 5 déposées par la même personne):

- une visite pour demander une présentation du dossier et des deux zones concernant l'extension sans déposer d'observation ni faire de remarque verbale.

- deux visites pour demander une présentation rapide du dossier et déposer 6 observations sur le registre papier.

6 observations ont été déposées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public.

Aucun document n'a été joint aux observations.

En dehors des permanences à la mairie de Saint-Crépin-Ibouvillers:

Aucun visiteur et donc aucune observation déposée sur le registre mis à la disposition du public.
Aucun courrier déposé ou adressé à la mairie pendant l'enquête.

Pendant les deux permanences à la mairie d'Ivry-le-Temple:

Aucun visiteur et donc aucune observation déposée sur le registre.

En dehors des permanences à la mairie de Saint-Crépin-Ibouvillers:

Aucun visiteur et donc aucune observation déposée sur le registre.
Aucun courrier déposé ou adressé à la mairie pendant l'enquête.

Adresse électronique "mairie.st.crespin.ibouvillers@wanadoo.fr":

Aucun courrier électronique adressé à la mairie pendant l'enquête.

Adresse électronique "mairieivry.letemple@orange.fr":

Aucun courrier électronique adressé à la mairie pendant l'enquête.
Après la clôture de l'enquête, cependant une lettre a été adressée par courrier électronique à la mairie d'Ivry-Le Temple 21 10 2018 à 22h06 (en pièce jointe une lettre d'une page datée 20 10 2018).
J'ai choisi de prendre en compte dans le procès verbal de synthèse cette observation bien qu'elle soit parvenue le lendemain de la clôture de l'enquête.

Demande d'information auprès de Monsieur Eric Chouvet, Président directeur général de la société SAS Carrières Chouvet:

Aucune demande d'information.

Demande d'information à la Direction des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la

forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Jean Racine à Beauvais.

Aucune demande d'information.

Donc globalement, 7 observations , 3 visiteurs et un courrier électronique.

	3 personnes ont pris connaissance du dossier pendant les permanences et en dehors des permanences dans les deux mairies, 2 ont déposé 6 observations au total.
	aucune personne n'a déposé une observation pendant l'enquête par courrier électronique sur les 2 adresses mises à disposition pour l'enquête.
	une observation a été déposée le 21 octobre par courrier électronique soit 22 heures 06 après la clôture de l'enquête. J'ai jugé utile de la prendre cependant en considération dans ce procès verbal de l'enquête et dans mon rapport d'enquête.

Les interventions ont porté principalement sur:

- l'impact visuel de la demande de renouvellement et d'extension de la carrière pendant la phase d'exploitation et de remise en état à partir des points d'altitude élevée des communes voisines et particulièrement du site les "Buttes du Rosne" situés dans les communes d'Hénonville et de Monts (2 observations),

- les garanties financières apportées par la société SAS Carrières Chouvet pour la remise en état du terrain au fur et à mesure de l'exploitation (1 observation),

- la communication des informations concernant l'utilisation et la remise en état du Chemin des Bœufs appartenant à la commune d'Ivry-le-Temple (1 observation),

- l'avis de la commune d'Ivry-le-Temple sur le projet soumis à l'enquête (1 observation).

Vous trouverez ci-dessous un résumé des principaux points soulevés:

- Stockage avant broyage . Observation de Monsieur Antoine Devignes domicilié à Hénonville dans l'Oise:

Quelle est la hauteur maximum autorisée des produits stockés avant le broyage (produits apportés de l'extérieur du site de la carrière comme matière première de l'activité de broyage de matériaux).
Cette activité ne fait pas partie de la demande de renouvellement et d'extension de la carrière de sablons objet de l'enquête publique.
Le visiteur trouve que la hauteur des produits stockés est en général supérieure à celle des produits stockés issus de la carrière. Ils sont visibles des points élevés des communes voisines du site malgré les merlons de protection.

- Contrat signé par la commune d'Ivry-le -Temple pour le reclassement provisoire du chemin rural dit Chemin des Bœufs. Observation de Madame Joseph Maryse domiciliée à Ivry-le-Temple dans l'Oise.

Madame Joseph Maryse précise que le contrat n'est pas présenté au public dans le dossier de l'enquête, que les législations française et européenne ne sont donc pas respectées. Elle trouve que

le public est en droit de savoir que l'indemnisation de l'utilisation du chemin n'est que de 4 000 € pour un contrat emphytéotique de 40 ans et une indemnisation de goudronnage; montant estimé trop dérisoire par rapport à l'atteinte irréversible.

Remarque du commissaire enquêteur:

- le contrat entre la commune d'Ivry-le-Temple a fait l'objet d'une décision du conseil municipal datée 29 novembre 2017 citée dans le dossier soumis à l'enquête. Le montant de 4 000 € précisé dans la décision du conseil municipal est bien indiqué dans le dossier soumis à l'enquête .
- les travaux d'extraction de sablons sont réalisés par étapes décrites dans le dossier soumis à l'enquête (6 étapes). Le chemin des bœufs ne sera donc pas utilisé par l'exploitant de la carrière pendant la durée totale de l'exploitation de la carrière mais pendant une période beaucoup plus courte selon les indications précisées dans le schéma d'exploitation et de remise en état des terrains utilisés.

L'attente environnementale n'est pas irréversible. Les terrains agricoles sont remis en état par l'exploitant de la carrière pour une exploitation agricole et le chemin sera remis en état selon des règles strictes qui seront reprises dans l'Arrêté d'exploitation (ICPE).

Demande du commissaire enquêteur:

Je vous remercie à partir des informations décrites dans le dossier soumis à l'enquête de préciser les phases et les durées prévues pour l'exploitation dans le secteur correspondant au chemin des bœufs et les règles correspondants à la remise en état de ce secteur après l'exploitation.

- Absence de demande d'avis au conseil municipal d'Ivry-le -Temple dans le cadre de l'enquête publique. Observation de Madame Joseph Maryse domiciliée à Ivry-le-Temple dans l'Oise.

Remarque du commissaire enquêteur:

Les conseils municipaux des 12 communes citées dans l'arrêté du projet d'extension et de renouvellement de la carrière de sablons doivent émettre un avis, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant sa clôture. Le conseil municipal d'Ivry-le-Temple doit donc émettre un avis avant le 5 novembre 2018.

- L'étude d'impact visuel de la carrière et de son extension depuis le point haut correspondant aux Buttes de Rosnes n'a pas été réalisé dans le cadre de l'étude. Les Buttes de Rosnes sont dans le Parc Régional du Vexin. Observation de Madame Joseph Maryse domiciliée à Ivry-le-Temple dans l'Oise.

Demande du commissaire enquêteur:

Les communes d'Henonvile et de Monts présentent des points d'altitude élevée situés dans le site classé des Buttes de Rosnes. L'étude de l'impact visuel comprise dans le dossier soumis à l'enquête ne semble pas avoir pris en considération la vue du site de la carrière à partir des points hauts des deux communes d'Hénonville et de Monts. Ces deux communes sont situées à proximité du site de la carrière de sablons et dans la liste des communes citées à l'article 3 de l'arrêté ordonnant l'enquête publique.
Je vous remercie d'apporter des éléments d'évaluation de l'impact visuel correspondant par rapport aux mesures proposées de hauteur de merlon et de végétation.

- Un projet de carrière serait envisagé par la société SAS Carrières Chouvet à

Therdonne .Cette société a trop de projets en cours dans l'Oise pour pouvoir bénéficier de l'autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière objet de la présente enquête publique à Saint-Crépin-Ibouvillers et à Ivry-le-Temple. Cette société a trop d'empreinte environnementale dans l'Oise. Observation de Madame Joseph Maryse domiciliée à Ivry-le-Temple dans l'Oise.

Remarque du commissaire enquêteur:

Le dossier soumis à l'enquête public est limité dans son périmètre et ne correspond à aucun terrain situé sur la commune de Therdonne qui n'est d'ailleurs pas située à proximité immédiate de Ivry-le-Temple et Saint-Crépin-Ibouvillers.
Cette remarque ne concerne pas le dossier soumis à l'enquête.

- Absence de Kbis dans le dossier d'enquête. Il n'y a donc pas de document officiel attestant la véracité des déclarations financières de la société SAS Carrières Chouvet, sur ses qualités actuelles de continuité de l'entreprise et de transparence envers le public. Observation de Madame Joseph Maryse domiciliée à Ivry-le-Temple dans l'Oise.

Remarque du commissaire enquêteur:

Le Kbis d'une société ne donne aucune information sur la situation financière d'une entreprise et donc sur les données financières présentées dans le dossier soumis à l'enquête.
Il précise les références de l'enregistrement de la société au tribunal de commerce et les informations correspondantes.
Il permet cependant de trouver les déclarations faites éventuellement chaque année par les entreprises (bilans, ...).

Demande du commissaire enquêteur:

Le Kbis de la société SAS Carrières Chouvet ne semble pas effectivement présent dans le dossier soumis à l'enquête.
Ce point doit pouvoir facilement faire l'objet d'un complément.
Le bureau d'études F2E en charge de l'élaboration du dossier a-t-il vérifié les informations financières présentes dans le dossier?.
J'ai toutefois rappelé à Madame Joseph Maryse qu'une garantie financière importante devait être apportée par la SAS Carrières Chouvet (de l'ordre de 264 000 € à 379 000 € selon les phases d'avancement de travaux avant le démarrage des travaux correspondants).
Ces montants apportent une garantie financière importante permettant de faire les travaux de remise en état du terrain en cas par exemple de cessation d'activité de l'entreprise.

- Hauteur des merlons 3.0 m plutôt que 2.5 m pour occulter le chantier d'extraction de sablons préjudiciable à plusieurs kilomètres à la ronde. Pages 215/264, il est certes indiqué "des linéaires arboricoles" mais la hauteur de 2.5 ml ne suffira pas à occulter le chantier dont le visuel est préjudiciable à plusieurs kilomètres (voir altimétrie des villages cités). Compéter l'étude d'impact visuel absente depuis les villages de Hénonville et Monts (site classé Les Buttes du Rosne). L'étude d'impact est totalement absente depuis les villages d'Hénonville et de Monts. Il y a lieu de corriger cet impact pendant la durée de l'exploitation. L'association ne peut que souscrire à ce projet fort bien documenté avec études d'impacts multiples et prévoyant la restitution à l'agriculture après exploitation sauf sur l'impact visuel des villages voisins situés dans le site des Buttes de Rosne et de la Vallée de la Troesne.
  Dans le même espace la hauteur des merlons imposée pour le projet Biométa est 3.00 m.

Observation de l'association "les amis du château d'Hénonville" agréé au titre des associations locales d'usagers des territoires des communes d'Hénonville, Yvry le Temple , la Neuville Bosc, Villeneuve les Sablons et Amblainville sous le n° 60/2016/01.

Remarque du commissaire enquêteur:

Voir l'observation ci-dessus concernant l'impact visuel de la carrière à partir des communes d'Hénonville et de Monts.

Votre réponse ou avis sur les points soulevés par la population est important dans la mesure où il ne peut qu'améliorer ma perception du projet et en dernier lieu l'avis que je serai amené à donner.

Vous disposez d'un délai de 15 jours pour produire vos observations éventuelles

Dans cette attente je vous prie d'agréer, Monsieur le Président Directeur Général de la société SAS Carrières Chouvet, mes sincères salutations.

PV de synthèse adressé par mail à Monsieur Chouvet, Président Directeur Général de la société SAS Carrières Chouvet à Therdonnes (Oise) le 29 octobre 2018 avec son accord. Une copie est adressée par courrier.

Le Commissaire Enquêteur

Yves MOREL

CARRIERES
CHOUVET S.A.S.
Sable • Gravillons • Graves • Sablon
Site de remblais inertes • Recyclage de béton

A l'attention de Mr Yves MOREL

Commissaire Enquêteur

Enquête publique : Décision du 26/07/2018 du Tribunal Administratif d'Amiens (dossier n°E18000129/80)

A Therdonne, Le 05/11/2018

Objet= Réponse et avis apportés au PV de synthèse de l'enquête publique conduite du mercredi 19 septembre 2018 à 9 h 00 au samedi 20 octobre 2018 concernant la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière de sablons sur le territoire des communes de Saint-Crépin-Ibouvillers et Ivry-le-Temple

Monsieur MOREL,

Suite à la lecture de votre procès-verbal de synthèse concernant l'enquête publique de la carrière de sablons de Saint-Crépin-Ibouvillers et d'Ivry-le-Temple daté 29 10 2018 (6 pages), vous trouverez, joint à ce courrier, ma réponse et mon avis sur les points soulevés par la population lors de l'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Mr CHOUVET Eric.

Siège social
Route de Villers-sur-Thère - 60510 THERDONNE
Tél. : 03 44 07 70 29 - Fax : 03 44 07 78 86
SAS au capital de 250 100 € - R.C.S. Beauvais B 352 791 826 - APE 0812 Z - Siret 352 791 826 000 14

Réponse et avis sur les points soulevés par la population lors de l'enquête publique

Contrat signé par la commune d'Ivry-le -Temple pour le reclassement provisoire du chemin rural dit Chemin des Bœufs.

Observation de Madame Joseph Maryse domiciliée à Ivry-le-Temple dans l'Oise :

Madame Joseph Maryse précise que le contrat n'est pas présenté au public dans le dossier de l'enquête, que les législations française et européenne ne sont donc pas respectées. Elle trouve que le public est en droit de savoir que l'indemnisation de l'utilisation du chemin n'est que de 4 000 € pour un contrat emphytéotique de 40 ans et une indemnisation de goudronnage; montant estimé trop dérisoire par rapport à l'atteinte irréversible.

Demande du commissaire enquêteur:

Je vous remercie à partir des informations décrites dans le dossier soumis à l'enquête de préciser les phases et les durées prévues pour l'exploitation dans le secteur correspondant au chemin des bœufs et les règles correspondants à la remise en état de ce secteur après l'exploitation.

Réponse des CARRIERES CHOUVET :

Le projet a nécessité le déclassement de 157 m linéaire du chemin des bœufs situé sur la commune d'IVRY LE TEMPLE. Ce chemin a été déclassé suite à une délibération du Conseil Municipal en novembre 2017. La page 1.20 du dossier localise la portion de chemin déclassé pour le chemin des bœufs et vous pouvez appréhender la surface de cette portion qui est concernée par l'extraction sur la figure 1 suivante (portion représentée en bleu). En l'état actuel des choses, le chemin existe cadastralement mais il ne peut pas être utilisé pour la simple et bonne raison qu'il est inexistant car la surface de celui est actuellement utilisée en culture agricole.

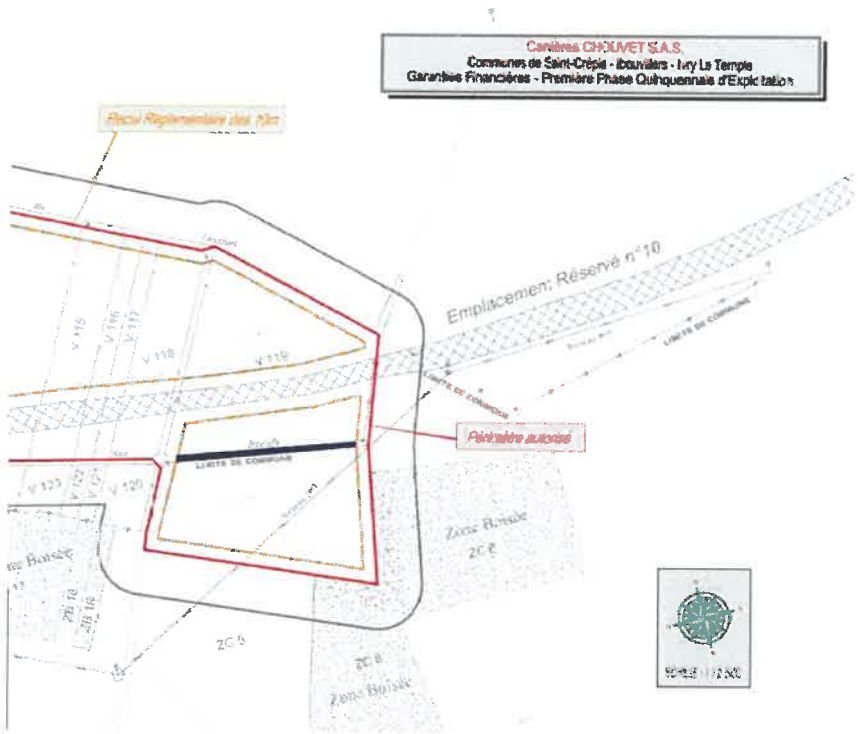

Figure 1 : Situation de la portion du chemin des bœufs déclassé soumise à extraction

Comme indiqué dans le dossier, l'exploitation et la remise en état seront réalisées en 6 phases quinquennales selon le principe de progression présenté en page 1.28 du dossier et que vous pouvez retrouver dans la figure 2 ci-dessous.

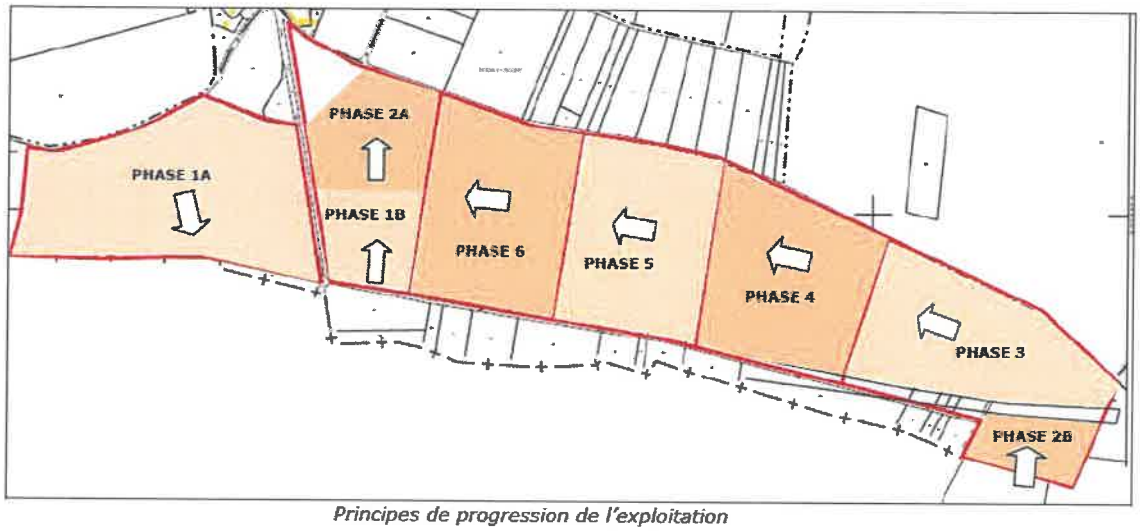

Principes de progression de l'exploitation

Figure 2 : Principe de progression de l'exploitation

On remarque que l'exploitation et la remise en état de la portion déclassée du chemin des bœuf est concernée par la phase 2B du projet.

Si l'on regarde les 3 figures suivantes (issues des pages 1.29, 1.30 et 1.31 du dossier), on remarque que l'exploitation proprement dite de la portion du chemin des bœufs n'a lieu que durant la phase 2 et que cette portion de chemin exploitée est totalement remise en état en fin de phase 3. La surface exploitée et concernée par le déclassement ne sera donc utilisée par les CARRIERES CHOUVET que sur une période maximale de 10 ans correspondant au respect des deux phases quinquennales d'exploitation.

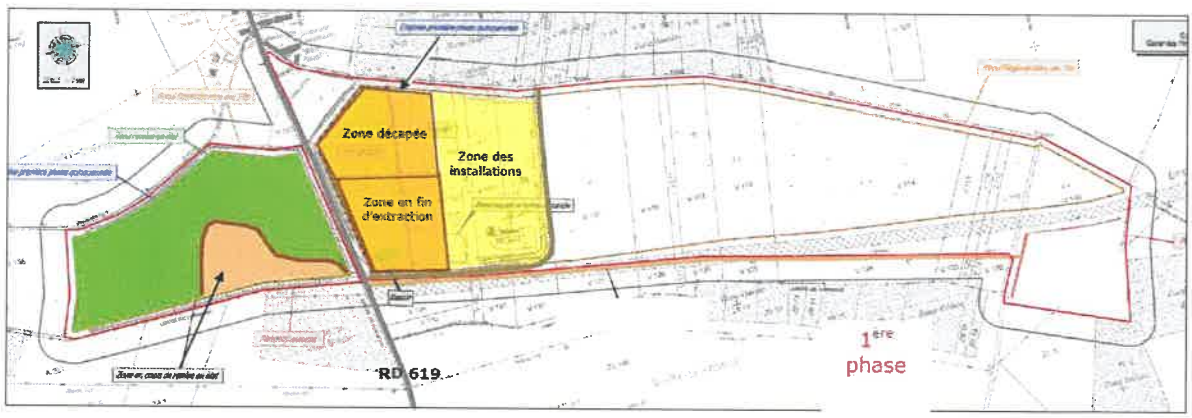

Schéma de principe de l'exploitation de la phase 1

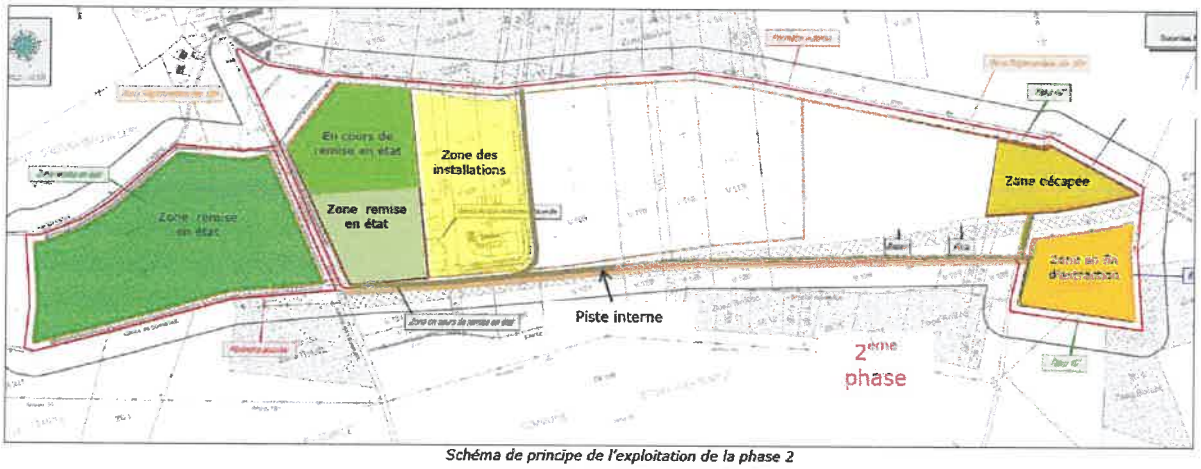

Schéma de principe de l'exploitation de la phase 2

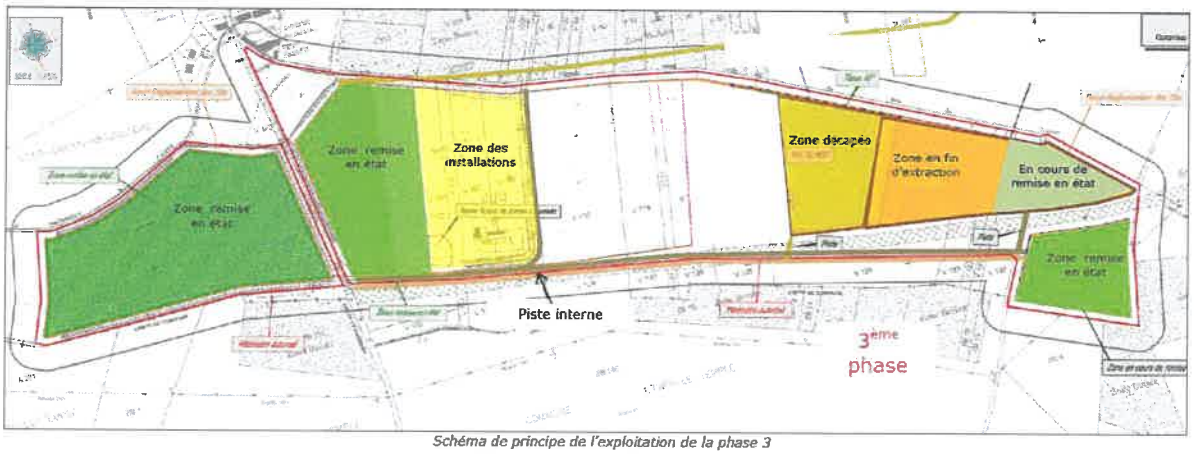

Schéma de principe de l'exploitation de la phase 3

Suite à la 3éme phase quinquennale, la portion du chemin des bœufs exploitée sera remise en état en concertation avec la commune d'IVRY LE TEMPLE (propriétaire du chemin).

Observation de Madame Joseph Maryse domiciliée à Ivry-le-Temple dans l'Oise :

L'étude d'impact visuel de la carrière et de son extension depuis le point haut correspondant aux Buttes de Rosnes n'a pas été réalisée dans le cadre de l'étude. Les Buttes de Rosnes sont dans le Parc Régional du Vexin.

Demande du commissaire enquêteur:

Les communes d'Hénonvile et de Monts présentent des points d'altitude élevée situés dans le site classé des Buttes de Rosnes. L'étude de l'impact visuel comprise dans le dossier soumis à l'enquête ne semble pas avoir pris en considération la vue du site de la carrière à partir des points hauts des deux communes d'Hénonville et de Monts. Ces deux communes sont situées à proximité du site de la carrière de sablons et dans la liste des communes citées à l'article 3 de l'arrêté ordonnant l'enquête publique. Je vous remercie d'apporter des éléments d'évaluation de l'impact visuel correspondant par rapport aux mesures proposées de hauteur de merlon et de végétation.

Réponse des CARRIERES CHOUVET :

Le site du projet de carrière est situé à une altimétrie évoluant entre 112 et 114 m NGF (voir page 2.37).

Le profil altimétrique des zones urbanisées pour la commune de MONTS est compris entre 87 et 105 m NGF.

Le profil altimétrique des zones urbanisées pour la commune de HENONVILLE est compris entre 86 et 115 m NGF avec un point haut à 140 m NGF pour un hôtel : Le château renard et deux habitations à 120 m NGF au Sud-ouest de la D 121 en direction de MONTS.

Cet hôtel et ces deux habitations sont complétement entourés de boisement et ne peuvent pas avoir de vue directe sur le projet. Concernant le reste des zones urbanisées pour ces deux communes et compte tenu de leur altimétrie, de leurs distances par rapport au projet (entre 3 et 3.5 km pour les habitations les plus proches de ces deux communes), des différents écrans végétaux (boisement,..) situé à l'intérieur de ces communes et entre le projet et ces communes, des aménagements réalisés pour l'intégration paysagère du projet (merlons, haies bocagères,..) , la perception du projet de carrière semble improbable au niveau des habitations de ces communes.

Les Buttes de Rosnes sont un site classé. Elles sont situées à la limite du Val d'Oise et de l'Oise, dans le Vexin français. Elles s'étendent sur 7 communes, sur les deux départements. Il s'agit d'un grand ensemble paysager de 2779,24 hectares. Ces buttes calcaires et leurs couronnes forestières sont perceptibles de loin. De profil très allongé, environ 4 km de longueur, ces buttes apparaissent depuis le plateau comme de simples bombements.

Il est donc tout à fait normal qu'une perception puisse être possible à certains endroits situé au sommet de ces buttes, mais il s'agira de perception éloignée qui est caractéristique des grands ensembles paysagers caractérisés sous forme d'unité paysagère sur un rayon de l'ordre de 3 à 5 km.

Compte tenu de l'unité paysagère dans laquelle se situe la carrière, un paysage de cultures extensives légèrement vallonnées, du contexte local et des modes de vue potentiels, directs et ponctuels, plutôt rasants, le potentiel de perception éloignée est faible car la vue depuis HENONVILLE ou MONTS reste quand même peu perceptible sans zoom.

Les profils altimétriques présentés ci-dessous permettent d'appréhender l'éloignement et les points hauts des communes concernées par la remarque.

Profil altimétrique : axe projet – point haut de la commune de MONTS

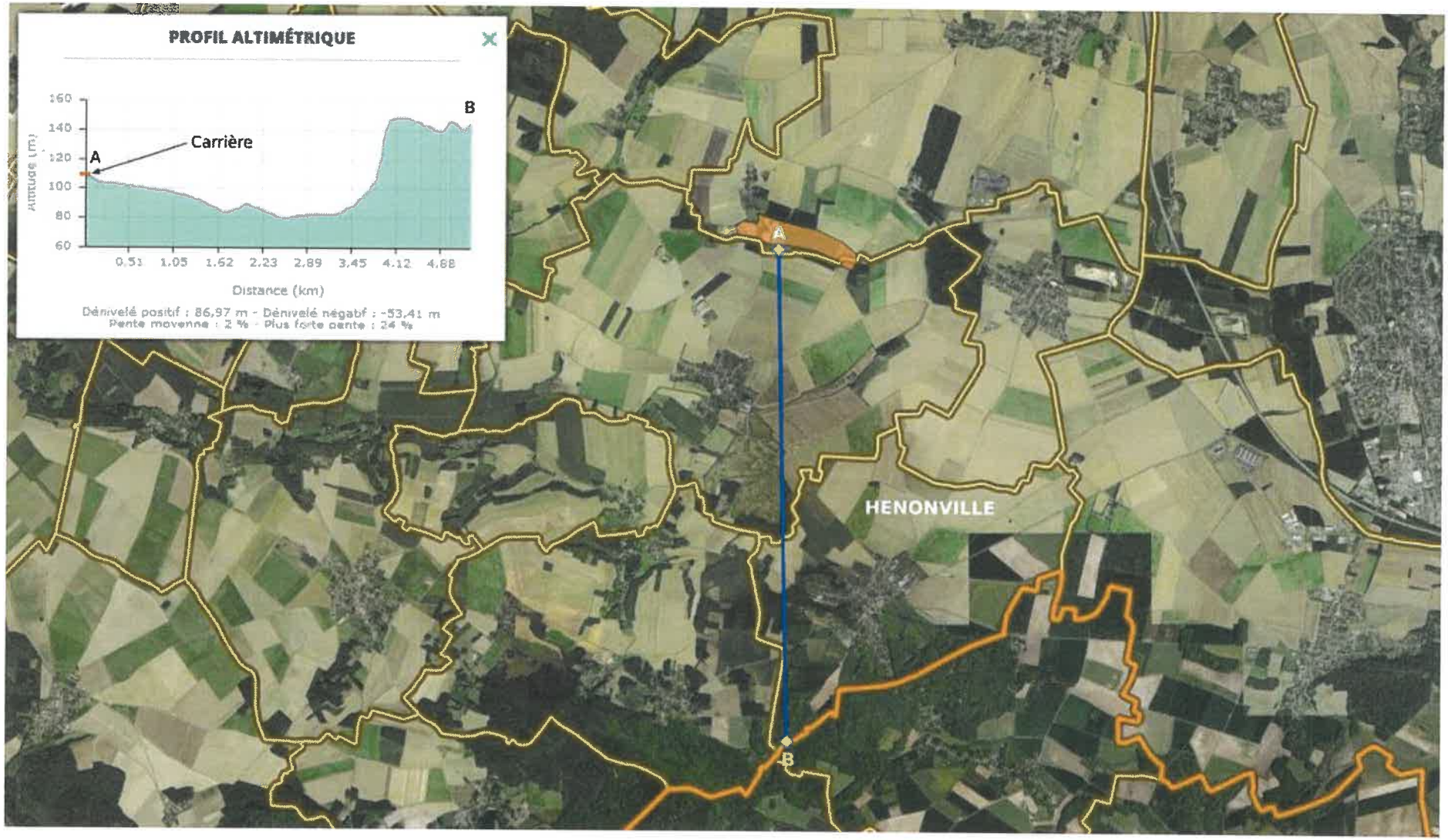

Profil altimétrique : axe projet – point haut de la commune de HENONVILLE

Par ailleurs, de nombreux massifs boisés situé entre ces communes atténuent amplement les possibilités de vue éloignée sur le site suivant la topographie locale sur laquelle se trouve l'observateur. Ces massifs boisés sont perceptibles sur les deux photos aériennes présentées ci-dessus.

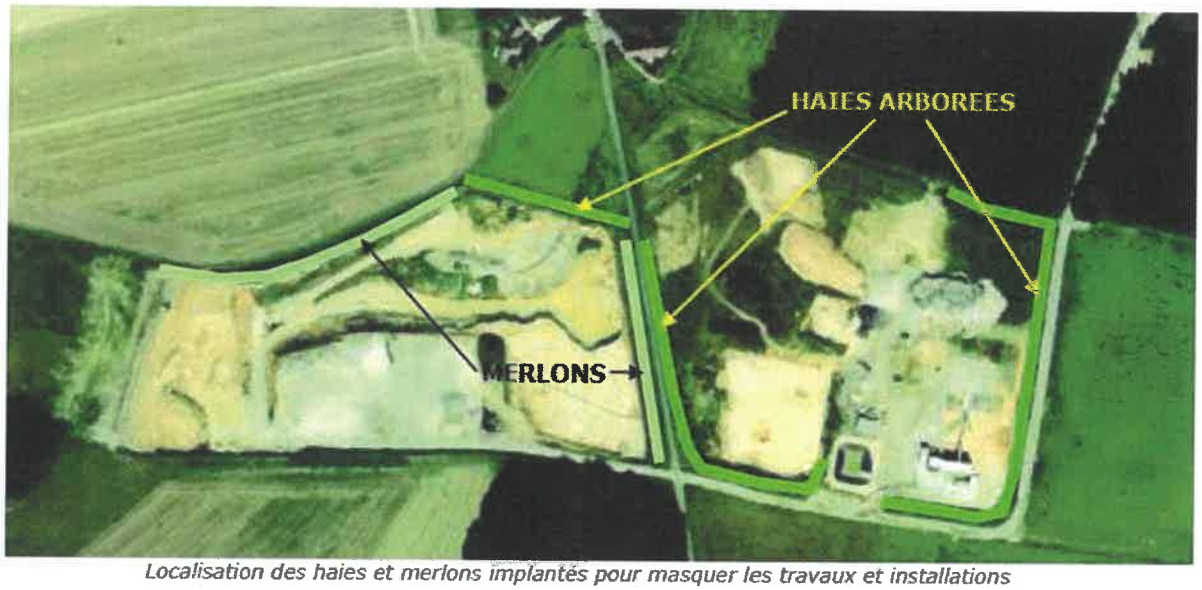

Localisation des haies et merlons implantés pour masquer les travaux et installations

Pour rappel le site dispose également d'aménagements lui permettant d'atténuer fortement la visibilité des travaux et installations aux endroits non masqués par un massif boisé.

L'impact visuel engendré par le projet à partir des points hauts des deux communes d'HENONVILLE et de MONTS peut donc être considéré comme faible et il est important de rappeler que cet impact est temporel à la différence de la zone industrielle d'IVRY LE TEMPLE par exemple.

Observation de Madame Joseph Maryse domiciliée à Ivry-le-Temple dans l'Oise :

Absence de Kbis dans le dossier d'enquête. Il n'y a donc pas de document officiel attestant la véracité des déclarations financières de la société SAS Carrières Chouvet, sur ses qualités actuelles de continuité de l'entreprise et de transparence envers le public.

Demande du commissaire enquêteur:

Le Kbis de la société SAS Carrières Chouvet ne semble pas effectivement présent dans le dossier soumis à l'enquête. Ce point doit pouvoir facilement faire l'objet d'un complément.

Réponse des CARRIERES CHOUVET :

Vous trouverez ci-dessous une copie de notre Kbis.

CARRIERES
CHOUVET S.A.S.
Sable • Gravillons • Graves • Sablon
Site de remblais inertes • Recyclage de béton

Monsieur Morel

117 rue des déportés

60000 Beauvais

Therdonne, le 8 Novembre 2018

Objet : Réponse à votre mail du 7 novembre 2018 15 :26

Monsieur,

Vous nous faites part dans ce mail de la bonne réception de notre courrier de réponse dont une copie vous a été envoyée par lettre simple.

Vous nous faites part également de deux nouvelles observations :

1- Vous nous adressez la copie du mail de l'association « les amis du château d'Hénonville », je note tout d'abord que ce mail a été envoyé hors délai de l'enquête publique. Ce mail reconnait la qualité de notre étude d'impacts. Cependant, il regrette le manque d'étude spécifique concernant les villages d'Hénonville et de Monts. Je rappelle qu'une étude d'impacts doit être proportionnée aux enjeux. La distance de ces villages vis à vis de la carrière est de 3-4km, distance relativement importante pour l'œil. De plus l'extraction se fait en fosse. Notre courrier du 5 novembre en réponse montre que l'impact paysager au niveau de ces villages est faible. En ce qui concerne les merlons de terre, nous motivons la hauteur de 2.5 m proposée pour les raisons suivantes :
   - il n'y a pas de construction pérenne sur la carrière à la différence de biométa
   - notre niveau topographique est plus haut
   - l'extraction a lieu en « fosse »
   - le contexte paysager est différent avec l'existence de haies ou boisements existants à proximité
   - le réaménagement est agricole et il convient de stocker les terres sur des hauteurs raisonnables pour ne pas perdre leur qualité agronomique.
2- Enfin, je vous confirme que la société f2e a été destinataire de nos comptes et qu'elle en a fait une synthèse qui se trouve dans le chapitre capacité technique et financière.

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations respectueuses.

E.CHOUVET

Siège social
Route de Villers-sur-Thère - 60510 THERDONNE
Tél. : 03 44 07 70 29 - Fax : 03 44 07 78 86
SAS au capital de 250 100 € - R.C.S. Beauvais B 352 791 826 - APE 0812 Z - Siret 352 791 826 000 14

Greffe du Tribunal de Commerce de Beauvais
BP 90458
60004 Beauvais CEDEX

N° de gestion 1989B00421

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 24 octobre 2018

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	352 791 826 R.C.S. Beauvais
Date d'immatriculation	26/12/1989
Dénomination ou raison sociale	**CARRIERES CHOUVET**
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	250 100,00 Euros
Adresse du siège	route de Villers S Thère 60510 Therdonne
Nomenclature d'activités française (code NAF)	0812Z
Durée de la personne morale	Jusqu'au 25/12/2088
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms	CHOUVET Eric Jacques
Date et lieu de naissance	Le 21/09/1970 à Beauvais
Nationalité	Française
Domicile personnel	1 rue de l'Église 60430 Noailles

Membre du comité de direction

Nom, prénoms	CHOUVET Franck Paul
Date et lieu de naissance	Le 27/06/1967 à BEAUVAIS
Nationalité	Française
Domicile personnel	56 rue de Calais 60112 Troissereux

Membre du comité de direction

Nom, prénoms	CHOUVET Eric Jacques
Date et lieu de naissance	Le 21/09/1970 à Beauvais
Nationalité	Française
Domicile personnel	1 rue de l'Église 60430 Noailles

Membre du comité de contrôle

Nom, prénoms	CHOUVET Jacques
Date et lieu de naissance	Le 06/06/1938 à LE PUY
Nationalité	Française
Domicile personnel	16 rue du 16 aout 1945 60112 Troissereux

Membre du comité de contrôle

Nom, prénoms	LHOTELLIER Anne-Marie Paule
Nom d'usage	CHOUVET
Date et lieu de naissance	Le 21/10/1939 à EU (76)
Nationalité	Française
Domicile personnel	16 rue du 16 aout 1945 60112 Troissereux

Membre du comité de contrôle

Nom, prénoms	CHOUVET Stéphanie
Nom d'usage	CARLIER

Date et lieu de naissance	Le 19/06/1972 à BEAUVAIS
Nationalité	Française
Domicile personnel	105 rue de St Just des Marais Pavillon 2 60000 Beauvais

Membre du comité de contrôle

Nom, prénoms	CHOUVET Caroline
Nom d'usage	CLARD
Date et lieu de naissance	Le 29/12/1968 à BEAUVAIS
Nationalité	Française
Domicile personnel	66 rue Louis Pasteur 76230 Bois-Guillaume

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	PLC CONSEIL
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	8 rue de Sétubal 60000 Beauvais
Immatriculation au RCS, numéro	799 120 365 Beauvais

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	route de Villers S Thère 60510 Therdonne
Activité(s) exercée(s)	Exploitation de carrières, materiaux et travaux publics, toutes operations industrielles, mobilieres, immobilières, financières ou commerciales.
Nomenclature d'activités française (code NAF)	0812Z
Date de commencement d'activité	01/12/1989
Origine du fonds ou de l'activité	Achat
Mode d'exploitation	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 1 du 26/12/1989	Historique : - Mise en harmonie des statuts avec l a loi du 15 mai 2001 dite NRE. - Transformation de la SA en Société par Actions Simplifiée à dater d u 01/10/2004.
- Mention n° 2 du 26/12/1989	Observations concernant l'établissement situé rout e de Villers S Thère 60510 Therdonne : - Fonds reç u en location gérance de Mr Jacques CHOUVET à date r du 1er décembre 1989 pour une durée d'un an reno uvelable par tacite reconduc- tion. - CREATION à d ater du 31/01/1997 de l'activite : Démolition, tra itement de tous matériaux et en particulier l'acti vité de centrale à beton, de graves, d'enrobages e t de liants. Le transport public de marchandises e t la location de véhicules industriels avec ou san s chauffeur. L'évacuation et le traitement de tous matériaux et déchets banal, urbain et industriel ainsi que toutes opérations de tri, recyclage, val orisation - Directeur technique pour le transport : Mr Franck CHOUVET - fin de location gérance à la date du 30.06.2001 par suite d'achat du fonds par la société Publication achat : Picardie gazette d u 18.07.2001

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Beauvais - 25/10/2018 - 13:11:11

LEGAL